



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUILLET 2021
(Date de convocation : 5 juillet 2021)

Délibération n° 20210709/05

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 7
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le neuf juillet deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, et M. Jean-François Rabaud,

formant l'unanimité des membres en exercice (protocole Covid).

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Alexandre Pujou-Menjouet), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujou-Menjouet (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à Mme Aurore ville), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), Mme Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud), Mme Charlotte Fourbert (procuration donnée à Mme Aurore Ville).

Secrétaire de séance : Catherine Pécondon-Montgaillard

OBJET : Annulation de créances – remise de dette

Les Consorts Bortolucci ont acheté à Monsieur T. ANCLA le chalet dénommé « La Marmotte » le 21 décembre 2013.

Par courrier du 1^{er} juin 2015 la commune de Campan informait les Consorts BORTOLUCCI qu'ils ne disposaient d'aucun titre régulier à occuper la parcelle communale. A cet égard, il leur était proposé d'acquérir le terrain pour la somme de 28 440 € (60 € le m²) ou de conclure une convention d'occupation du domaine privé pour un montant de 5 € le m² compte tenu des caractéristiques du terrain et de sa localisation.

Les intéressés n'ont pas donné suite à cette proposition.

Par la suite, la commune de Campan, par courrier du 21 octobre 2015, proposait aux Consorts BORTOLUCCI, une offre de vente au prix ferme et définitif de 50 € le m², aux conditions financières des cessions de terrain déjà conclues sur le quartier de l'Espiadet, soit un prix de vente de la parcelle de 23 700 €. Les Consorts ont refusé cette nouvelle proposition.

Par délibération en date du 29 août 2018, il a été décidé d'instaurer une indemnité annuelle d'occupation de la parcelle section AA n° 150 à hauteur de 2 370 € correspondant au loyer proposé aux Consorts Bortolucci à compter de l'année 2018 et ce jusqu'à résolution du litige.

Ce litige a été levé le 31 mai 2021 avec la vente du terrain en question aux Consorts Bortolucci pour la somme de 23 700 € sans paiement des loyers dus depuis.

A cette fin, la Trésorerie demande une annulation de créances afin de clôturer le dossier en cours des loyers non payés.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-d'approuver cette proposition d'annulation de créances et de remise de dette à l'encontre des Consorts Bortolucci.

-de charger Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision auprès du comptable public.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : d'approuver cette proposition d'annulation de créances et de remise de dette à l'encontre des Consorts Bortolucci ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision auprès du comptable public.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

